

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 25 OCTOBRE 1978
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES AGRICOLES
DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

AVENANT N° 98 du 06 juillet 2018

relatif aux salaires

IDCC : 9631

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme
Cité Administrative - Bâtiment P
2 rue Pélissier
CS 30158
63034 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.41.22.00

Eteude
AE/03/01/2013
JO/11/01/2013

ENTRE :

- la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,
- le ~~Syndicat des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières,~~
- le ~~Syndicat des Maraîchers,~~
- la ~~Fédération Départementale des C.U.M.A.~~
- le ~~Syndicat des Entrepreneurs du Territoire du Puy de Dôme,~~

D'une part

ET :

- ~~l'Union Départementale des Syndicats C.G.T.F.O. du Puy de Dôme,~~
- le Syndicat Général Agro-alimentaire du Puy-de-Dôme C.F.D.T.,
- le Syndicat National des Cadres des Entreprises Agricoles SNCEA-C.F.E./C.G.C.,
- ~~la Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestières C.G.T.,~~
- ~~la Fédération des Syndicats Chrétiens des organismes et Professions de l'Agriculture C.F.T.C.~~

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er :

L'article 1 de l'Annexe II "Salaires" de la Convention Collective de Travail du 25 octobre 1978 concernant les exploitations et entreprises agricoles du Puy-de-Dôme est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les salaires afférents aux catégories d'emploi s'établissent comme suit :

CATEGORIES	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
NI e 1*	9,89	1500,02
NI e 2	10,15	1539,45
NI e 1	10,22	1550,07
NI e 2	10,52	1595,57
NI e 1	10,61	1609,22
NI e 2	10,79	1636,52
NI e 1	11,26	1707,80
NI e 2	11,49	1742,69

* Ce salaire conventionnel n'est applicable qu'après 3-mois d'ancienneté dans l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La valeur du point cadre est fixée : 5,86 € € pour 100 points.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant dont les parties signataires demandent l'extension prendra effet le 1^{er} juillet 2018.

Fait à Clermont Ferrand, le 06 juillet 2018